

Conditions d'utilisation pour la connexion de logiciels par API (novembre 2021)

Par souci de fluidité, la Banque renonce à utiliser des formes doubles masculin/féminin dans ce texte.

1. Champ d'application

Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent aux prestations de la Zürcher Kantonalbank (ci-après la « Banque ») énumérées au ch. 2. Elles complètent les Conditions particulières relatives aux services bancaires digitaux de la Zürcher Kantonalbank (ci-après « CP Digitaux »). En cas de contradiction entre les CP Digitaux et les présentes conditions d'utilisation, ces dernières sont applicables en priorité.

Les présentes conditions d'utilisation régissent les prestations pour des opérations bancaires fondées sur des contrats ou des conditions séparées et sont applicables en priorité par rapport aux dispositions divergentes figurant dans ces contrats et conditions, ainsi que dans les Conditions générales.

2. Offre de prestations

La connexion de logiciels est une prestation (ci-après le « Service ») proposée par la Banque. Cette prestation permet au client ou à son fondé de pouvoir (ci-après collectivement l'« utilisateur ») de charger la Banque de transmettre ses données à un prestataire externe (ci-après le « prestataire tiers »). Ceci se fait via une API (Application Programming Interface) sécurisée mise à disposition par la Banque, qui transmet les données de l'utilisateur au prestataire tiers choisi par l'utilisateur conformément aux instructions de ce dernier. Les données peuvent être transmises directement, via une interface directe, ou indirectement, par l'entremise d'opérateurs de plateformes (ci-après la « plateforme »). La Banque choisit la plateforme. Le Service sert à l'échange de données aux fins de la fourniture de prestations (« Use Cases »). Un Use Case peut par exemple consister en la transmission de données bancaires (p. ex. « informations de compte » ou « positions ») ou la transmission d'ordres (p. ex. « transmissions d'ordres de paiements » ou « ordres de bourse »). Les Use Cases proposés par la Banque sont décrits sur les pages Internet correspondantes (zkb.ch/connexions-logiciels) (en allemand uniquement).

Une fois la connexion logicielle avec un prestataire tiers approuvée, la Banque répondra aux requêtes de données du prestataire tiers et acceptera les ordres (ci-après le « Service Calls »).

L'obligation de prestation de la Banque se limite à accepter un Service Call et à transmettre les données requises dans ce Service Call à l'interface avec le prestataire tiers ou à l'interface de la plateforme. Si un Service Call a pour objet de donner un ordre à la Banque (p. ex. un ordre de paiement), une approbation supplémentaire à l'égard de la Banque peut être requise.

L'utilisateur prend acte du fait que les données transmises dans le cadre du Service peuvent être différentes des autres données et justificatifs transmis par la Banque. Par exemple, le Service se base sur la valeur des transactions à la date de transaction plutôt qu'à la date de valeur. Les détails sont indiqués sur la page Internet correspondante de la Banque (zkb.ch/connexions-logiciels). Les données fournies ne forment donc pas une base idéale pour des décisions d'achat ou de vente. Elles ne fournissent pas une image complète et actuelle de la fortune effective.

La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps l'offre de prestations (cf. ch. 18 CP Digitaux), notamment en supprimant des Use Cases ou en introduisant de nouveaux Use Cases.

3. Clé d'identification (Token)

Une fois le Service activé avec les moyens de légitimation valables pour l'eBanking (ch. 3.2 CP Digitaux), la Banque émet une clé d'identification électronique (ci-après le « Token »). Ce Token est transmis au prestataire tiers via une connexion sécurisée. En cas de transmission de données via une plateforme, le Token est transmis au prestataire tiers par l'opérateur de la plateforme. Le prestataire tiers choisi par l'utilisateur est responsable de la gestion sûre du Token et des traitements de données qu'il effectue. La Banque ne saurait assumer aucune obligation de surveillance ou autre sur ce plan. Si un Service Call comporte un Token valable de la plateforme ou du prestataire tiers, la Banque répond au Service Call.

La Banque n'a toutefois aucune influence sur l'utilisation licite du Token auprès du prestataire tiers.

4. Devoirs de diligence

Si l'utilisateur souhaite résilier le Service à l'égard d'un prestataire tiers qu'il a choisi ou le restreindre à certaines opérations, il doit supprimer ou restreindre la connexion logicielle dans l'eBanking de la Banque. Tant que le Token n'a pas été supprimé ou restreint, la Banque continue à répondre aux Service Calls du prestataire tiers.

Le prestataire tiers vérifie la légitimation de l'utilisateur à l'aide de ses propres moyens de légitimation, lesquels ne sont pas émis par la Banque. **L'utilisateur garde secrets ces moyens de légitimation conformément aux dispositions du prestataire tiers et les protège contre toute utilisation abusive de la part de personnes non autorisées.**

L'utilisateur prend acte du fait que **lorsque le Service est activé, toute personne ayant la légitimation pour l'eBanking peut établir la connexion logicielle.** S'il ne souhaite pas que ce soit le cas, il est possible d'exclure des utilisateurs spécifiques de ce Service grâce à la fonction de gestion des utilisateurs du système eBanking.

5. Prestataires tiers autorisés

5.1 L'utilisateur peut exclusivement choisir des prestataires tiers autorisés par la Banque ou les opérateurs de plateformes pour le Service. La Banque se réserve le droit d'exclure des prestataires tiers du Service selon son appréciation, p. ex. en cas de violation du devoir de diligence.

5.2 L'utilisateur prend acte du fait que les prestataires tiers fournissent leurs prestations sous leur propre responsabilité, sans participation ni contrôle de la Banque. Cela concerne notamment la gestion autonome des accès par le prestataire tiers, qui donne le droit de déclencher des Service Calls adressés à la Banque.

6. Utilisation des données sur la plateforme ou auprès du prestataire tiers

Le prestataire tiers choisit s'il obtient les données directement auprès de la Banque ou indirectement, via une plateforme. La Banque transmet donc les données directement au prestataire tiers ou à une plateforme.

6.1 Utilisation des données par la plateforme

Les données bancaires de l'utilisateur peuvent être traitées et enregistrées auprès de l'opérateur de la plateforme. Ce dernier peut utiliser les données de l'utilisateur aux fins suivantes :

- exploitation de la plateforme ;
- support et surveillance des Service Calls ;
- développement ultérieur du Service.

Demeurent réservés les autres traitements prévus dans la déclaration de protection des données de la Banque (zkb.ch/protection-des-donnees).

6.2 Utilisation des données auprès du prestataire tiers

La transmission de données de la plateforme au prestataire tiers ou du prestataire tiers aux systèmes de l'utilisateur, ainsi que l'utilisation des données auprès du prestataire tiers lui-même sont régies exclusivement par les contrats du prestataire tiers, en particulier sa déclaration de protection des données. Il incombe au prestataire tiers d'assurer la sécurité et le respect de la protection des données dans son domaine de prestation. **La Banque n'a ni influence, ni contrôle sur l'utilisation des données par le prestataire tiers ni sur ses mesures de sécurité. Le prestataire tiers peut enregistrer des données à l'étranger. Elles ne sont donc pas protégées par le droit suisse, par exemple le secret bancaire. Le prestataire tiers intervient exclusivement en tant qu'auxiliaire choisi par l'utilisateur. La Banque décline donc toute obligation de vérification ou de surveillance et toute responsabilité pour les prestations ou omissions du prestataire tiers.**

7. Exclusion de garantie et de responsabilité

La Banque fournit ses prestations avec la diligence d'usage en affaires, mais elle n'a aucune influence sur la fourniture de la prestation de l'opérateur de la plateforme. Elle n'a pas non plus d'influence sur la fourniture de la prestation par les prestataires tiers choisis par l'utilisateur. Cette disposition s'applique en particulier à l'utilisation correcte des moyens de légitimation émis par le prestataire tiers et au fait que ce dernier utilise les données conformément au contrat. Les opérateurs de plateformes et les prestataires tiers sont en général des infrastructures ou instituts qui ne sont pas soumis à surveillance. La Banque n'a aucune fonction de surveillance à leur égard et décline par conséquent toute garantie et toute responsabilité pour ces parties ainsi

que pour leurs actes ou omissions. Au surplus, les CP Digitaux s'appliquent. Le client prend acte de ce qui précède et y consent.

8. Frais

La Banque peut prélever des frais au prestataire tiers pour le Service. Le montant maximal de ces frais ressort du tableau des frais de la Banque (publiée sur zkb.ch/dispositions, Vue d'ensemble des prix et conditions). **L'utilisateur prend connaissance des tarifs publiés via le lien ci-dessus. En conscience de ces frais, il renonce expressément à d'éventuelles prétentions en remise.**

La Banque se réserve le droit de demander également à l'utilisateur de s'acquitter de frais pour le Service ou pour les Use Cases utilisés. L'introduction et l'adaptation des frais se font conformément au ch. 18 des CP Digitaux.

9. Contacts

La Hotline pour le support et le blocage des prestations est indiquée sur les pages Internet de la Banque (zkb.ch/contacts) (en allemand uniquement). Elle est joignable pendant les heures de service indiquées sur les pages Internet.

Hotline

Hotline (y c. blocage) : +41 (0)844 840 140

E-mail : online@zkb.ch

Internet : zkb.ch